|  |  |
| --- | --- |
| **Restaurant scolaire Municipal****Ecole Claude MONET**Route des Champs27940 COURCELLES SUR SEINE | **MAIRIE DE COURCELLES SUR SEINE**Tel : 02 32 53 05 14Mairie.courcelles@wanadoo.fr |

La restauration scolaire est un service public facultatif mis en place par la mairie pour répondre aux besoins des familles. Elle est destinée aux enfants scolarisés dans les écoles de Courcelles sur Seine, ainsi qu’aux personnes qui y travaillent.

1. **Fonctionnement de la cantine**

La cantine fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire. Elle est ouverte les jours d’école. L’encadrement et la surveillance du service de cantine sont assurés par le personnel municipal. Les agents communaux veillent au bon déroulement des repas :

* en s’assurant des règles d’hygiène et de sécurité,
* en offrant un accueil convivial et agréable pour ce temps de partage,
* en accompagnant les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux,
* en signalant tout comportement difficile.

La restauration est ouverte de 11h30 à 13h30.

1. **Réservation des repas**

**IL EST OBLIGATOIRE DE RESERVER** minimum 48 heures à l’avance, par les moyens suivants :

* par mail (mairie.courcelles@wanadoo.fr),
* par téléphone (02 32 53 05 14),
* sur internet - portail famille (monespacefamille.fr).

**EN CAS DE NON RÉSERVATION DANS LES DÉLAIS, UN TARIF MAJORÉ DE 5.50 € PAR REPAS** sera appliqué jusqu’à réservation auprès de la mairie ou sur le portail famille. Toute réservation prise hors délai sera majorée.

La réservation des repas est obligatoire et ce afin de permettre à la commune de commander les repas auprès de son fournisseur et de prévoir le personnel d’encadrement suffisant au regard des règles de sécurité.

1. **Tarifs**

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est :

* de 4.09€ pour un enfant
* de 4.68€ pour un adulte.
* le tarif majoré : 5,50€
1. **Paiement des repas**

Les factures sont établies mensuellement et payables à terme échu sous 15 jours en Mairie par espèces, par chèque à l’ordre du Trésor Public ou par carte bleue sur internet.

**Passé le délai de 15 jours, aucun règlement ne sera accepté en Mairie, il vous faudra attendre le titre exécutoire pour effectuer le règlement auprès du Centre des Impôts.**

**Attention ! Pour le paiement en espèces, veuillez vous renseigner auprès du Centre des Impôts.**

1. **Absences**

En cas de maladie de l’enfant, les parents doivent **téléphoner à la mairie** ou se **connecter sur le portail monespacefamille.fr**, dès le premier jour avant 10 heures. Les absences seront décomptées à partir du 2ème jour consécutif (1 jour de carence).

1. **Consultation des menus**

La confection des repas est confiée à un prestataire : LA NORMANDE. Les menus sont présentés sur les tableaux d’affichage dans les écoles et sur le site internet de la commune.

1. **Traitement médical et allergies**

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de restauration n’est pas habilité à administrer, sous quelque forme que ce soit, des médicaments aux enfants, même sur présentation de l’ordonnance médicale. - Toute allergie doit être signalée auprès de la mairie. Un Protocole d’Accueil Individualisé (P.A.I) sera rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Il est valable un an.

1. **Sanctions**

Le temps de restauration doit être un moment de détente et de convivialité. C’est aussi un lieu d’apprentissage du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations. La plus grande politesse doit être observée par les enfants vis-à-vis du personnel et de leurs camarades.

Tout enfant dont le comportement perturbe la vie collective encourt les sanctions suivantes :

* Avertissement écrit aux parents.
* En cas de récidive : convocation des parents et de l’enfant par un personnel de la mairie pour une exclusion temporaire.
* Exclusion définitive.

Toute dégradation volontaire du mobilier ou du matériel fera obligatoirement l’objet d’une facturation aux parents. Seule l’autorité municipale est habilitée à prononcer une de ces sanctions.

***Il est de la responsabilité des parents de rappeler à leurs enfants les règles de savoir vivre et de respect mutuel.***

***La signature de ce document est obligatoire et conditionnera l’inscription de l’enfant à la cantine.***

Date :

Signature des parents : Signature du Maire